

URBANISME

En vertu de l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme, le fait d'exécuter tous types de travaux sans autorisation de la commune (y compris abri de jardin, clôture, changement des ouvertures, ...) peut être puni d'une amende minimum de 1 200.00 €.

Par conséquent, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat de mairie pour obtenir les formulaires de demande du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux,...).

Le fait de réaliser des travaux sans autorisation au préalable vous expose à des sanctions.

*Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GINLET.*

